ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Convention collective nationale du sport et heures d'équivalence

Question écrite n° 8086

Texte de la question

Mme Sophie Auconie attire l'attention de Mme la ministre du travail sur la convention collective nationale du sport et son article 5.3.3.4 du chapitre dédié au temps de travail et plus spécifiquement concernant les équivalences. Le décret d'application de cet article n'est pas paru, le rendant ainsi inapplicable pour le moment. Mais la loi du 8 août 2016 « relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels » est cependant venue modifier le droit positif applicable aux équivalences en réécrivant les articles du code du travail concernés. Là où un décret était exigé en relais de l'accord de branche étendu instaurant le régime d'équivalence, seul l'accord étendu suffit désormais à fonder cet aménagement du temps de travail. Ainsi elle s'interroge sur la nécessité de la parution d'un décret d'application en l'espèce et se demande si la loi du 8 août 2016 rend la réserve d'extension émise en 2006 sans objet.

Données clés

Auteur : Mme Sophie Auconie
Circonscription : Indre-et-Loire (3e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8086
Rubrique : Sports
Ministère interrogé : Travail
Ministère attributaire : Travail, emploi et insertion

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 1er mai 2018, page 3697
Question retirée le : 9 mars 2021 (Fin de mandat)